

<p align="center">Nombre de MEMBRES</p> <p><u>En Exercice</u> 11 <u>Présents</u> 10 <u>Absent</u> 01 <u>Votants</u> 10 + 01P</p>	<p align="center">COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p align="center">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020 A 18 HEURES</p>
<p align="center">Convocation du 04 décembre 2020</p> <p align="center">Affichage du 04 décembre 2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes en séance huis clos sous la présidence de Monsieur F.PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, B.GRATIOT, F.SIMONET, (Adjoints). D.DUBOIS, F.CHEVALLIER, C.MASSON, A.CAMUZAT, S.WENGER, P.SADRON (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absents excusés :</u> S.DA SILVA mandataire B.GRATIOT</p> <p>Monsieur Didier MARCOIN a été élu secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu ;

Monsieur Didier MARCOIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité.

2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif exercice 2019 ;

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2019 ;

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Arrivée à 18h45 d'Anne CAMUZAT

4. Eau Tarif du m3 pour l'année de 2021 ;

Après avoir pris connaissance de l'exposé du maire,
Après avoir examiné le rapport sur l'eau 2019,

Dans le cadre de la loi NOTRE, le SIAAEP du Bocage et les communes associées à l'UTEP ont décidé de mener conjointement une étude de gouvernance visant à transférer la compétence de l'eau au syndicat, suite à l'étude du schéma directeur, le SIAAEP du Bocage et les communes de Villemaréchal, Villebéon, Paley, Nanteau sur Lunain et Treuzy-Levelay ont souhaité dans un intérêt technique et financier, d'adhérer à la SAUR pour effectuer l'entretien, le contrôle des installations d'eau potable et la réalisation de prestations clientèle.

Monsieur le Maire souligne que le prix de l'eau sera aligné dans un délai de 5 ans pour toutes les communes qui adhéreront au syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

- **Accepte** que la facturation soit effectuée par la société SAUR ;
- **Décide** de baisser le tarif du m3 d'eau de 3€00 à **2.90€** à partir du 01 janvier 2021 ;
- **Autorise** Le Maire ou son représentant, à signer la convention avec la Saur, pour effectuer l'entretien, le contrôle des installations d'eau potable et la réalisation de prestations clientèle, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

5. Décision Modificative n°2 sur budget de l'eau M49 ;

Suite à la demande de la trésorerie de Nemours, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'effectuer des modifications budgétaires, suite à une facture émise à l'agence du bassin Seine Normandie concernant une redevance pollution dans le cadre d'ajustement de budget.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2020 :

Chapitre 014 Atténuations de Produits

Article 701249 – Reversement redevance agence de l'eau.....+ 7 900.00€

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 6063 – Fourn. D'entretien et de Petit éq.- 7 900.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** La décision modificative à savoir :

Chapitre 014 Atténuations de Produits

Article 701249 – Reversement redevance agence de l'eau+ 7 900.00€

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 6063 – Fourn. D'entretien et de Petit éq.- 7 900.00€

6. Autorisation encaissement de chèque ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un don en chèque de la part d'un administré d'un montant de 300.00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la Trésorerie de Nemours
- **DIT** que la somme sera versée sur l'article 7713 au budget 2020.

7. Admission en non-valeur « budget SPANC » ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un produit n'a pu être recouvré par le comptable de la commune,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande émanant de la Trésorerie de Nemours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur le produit irrécouvrable pour lequel le Trésor Public a effectué les poursuites nécessaires sans succès, soit la somme de 30€,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

8. Election du représentant de la commune de Villebéon à L'SACPA ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au SACPA, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du SACPA, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal susvisé,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

délégué titulaire :

Mr François SIMONET, né le 04/10/1961, 28, rue des Charbonniers – Vauredennes- 77710 Villebéon ;

délégué suppléant :

Mr Patrick SADRON, née le 05/05/1991, 32, bis rue de la Villeneuve - 77710 Villebéon ;

9. Informations et questions diverses.

Mr le maire remercie l'ensemble du conseil pour la gestion des affaires communales durant son absence.

Mr le maire remercie les parents d'élèves ainsi que tous les automobilistes pour le respect de la signalisation aux abords de l'école.

Suite à un entretien téléphonique avec l'académie, la commune risque d'être confrontée à une fermeture de classe dans les prochaines années.

Il est prévu 46 enfants pour la rentrée de 2021. Un point sera réalisé en Janvier 2021 entre l'école et l'académie.

Travaux sur le château d'eau, ce dernier est à l'arrêt depuis Mai 2019, après examens des travaux sur tuyauteries seront à réaliser avant le passage au SIAAEP.

Intervention d'ENEDIS sur le territoire de la commune pour l'enfouissement de 8 kilomètres de câbles.

Les démarchages pour la commercialisation de la fibre ont débutés sur la commune.

Clôture de la séance à 20 h 30.

Villebéon le 21 décembre 2020

Le Maire,
Francis PLÉ

